

CHARTRE D'ADHÉSION AU MODULE LOGEMENT TEMPORAIRE PROPOSÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES ET DES ACTIFS DES ALPES-MARITIMES

PRINCIPES D'ETHIQUE -ET DE DEONTOLOGIE

PREAMBULE

L'une des missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) est de renforcer l'attractivité du territoire et de faciliter les démarches des entreprises.

Dans ce cadre, la CCI Nice Côte d'Azur a conçu à destination des entreprises et de leurs salariés un service sur la thématique du logement permettant de leur apporter des réponses concrètes sur les problématiques que nombre d'entre eux peuvent rencontrer dans les Alpes-Maritimes. Ce service, accessible sur le site dédié de la CCINCA www.guide.dulogement06.com, met en effet à disposition des informations et actualités dans les principaux domaines du logement dans les Alpes-Maritimes et, également, permet de faciliter la mise en relation avec des professionnels, notamment ceux de l'hébergement. En complément de ces fonctionnalités, il contient par ailleurs un module spécifique permettant de proposer des solutions d'hébergement répondant aux besoins de logement temporaire des actifs saisonniers, expatriés, étudiants doctorants,

Soucieux de contribuer à l'attractivité du territoire et de garantir le meilleur service, les agences immobilières, les résidences services, les résidences étudiantes et les campings (ci-après ensemble désignés « les fournisseurs de solutions d'hébergement » ou « les professionnels de l'hébergement » et individuellement « le fournisseur de solutions d'hébergement » ou « le professionnel de l'hébergement »), souhaitent s'engager auprès des entreprises des Alpes-Maritimes afin qu'elles puissent offrir un logement temporaire de qualité à tous les salariés qui en ont besoin.

A ce titre, plusieurs professionnels de l'hébergement ont déjà émis le souhait d'utiliser le module de logement temporaire de la CCI Nice Côte d'Azur qui, grâce à une mise en relation directe avec les entreprises, leur permet de proposer des solutions d'hébergement répondant aux besoins en logement temporaire de leurs salariés.

Les entreprises du département des Alpes-Maritimes ou leurs salariés (cadres en mission, expatriés, saisonniers), sont dénommés ci-après par : « bénéficiaires ».

Par la signature de la présente, le professionnel de l'hébergement -adhère à la Charte. Ce dernier et la CCI Nice Côte d'Azur s'engagent à respecter les dispositions qui suivent.

I – PRINCIPES GENERAUX

Le professionnel de l'hébergement s'engage à exercer son activité dans le strict respect de la loi et de la réglementation et à respecter les principes généraux ci-après :

1- Non-discrimination

- Ne pratiquer aucune discrimination sous quelque forme que ce soit vis-à-vis du bénéficiaire ;
- Etudier les dossiers sur des critères purement objectifs et strictement professionnels.

2- Confiance, intégrité morale et conscience professionnelle

- Exercer son activité avec toute la diligence, la persévérance, la prudence et la compétence qu'un bénéficiaire est en droit d'attendre. ;
- Exercer son activité en respectant la confiance donnée en toute intégrité morale et dans l'intérêt exclusif du bénéficiaire.

3- Discrétion professionnelle

- Respecter son obligation de confidentialité et de discrétion vis-à-vis du bénéficiaire.

4- Respect de la Charte par ses collaborateurs

- Garantir le respect de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs.

II – ENGAGEMENTS

20, Bd Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE cedex 1

International : Tél. : + 33 820 422 222 ou 334 898 898 28 – Fax : +33 4 93 13 73 99 www.cote-azur.cci.fr

Le fournisseur de solutions d'hébergement s'oblige à respecter les engagements ci-après :

Veiller à la qualité de service

- Répondre à la demande de l'entreprise ou de son salarié **dans un délai de deux (2) jours maximum**, à compter du jour de l'envoi de l'alerte par courrier électronique, et en indiquant si l'établissement d'hébergement qu'il propose (résidence services, résidence tourisme, résidence étudiante, campings, etc) possède un produit susceptible de correspondre au besoin du bénéficiaire ;
- Veiller à proposer des biens conformes aux normes de décence et de sécurité prévues par la loi, et refuser de présenter des biens ne présentant pas les normes de confort et de propreté couramment admises par la profession ;

1- Garantir la qualité des prestations

- Tenir compte, dans les meilleurs délais, des commentaires du bénéficiaire pour faire évoluer l'offre et mettre en place les éventuelles mesures correctives nécessaires ;
- Avertir, le cas échéant, des difficultés rencontrées et des retards éventuels ;
- Respecter les horaires des visites prévues, avoir une attitude professionnelle positive lors des visites ;
- Vérifier que les prix proposés au bénéficiaire correspondent à la réalité du prix du marché au moment de l'offre de logement ;
- Se tenir informé, régulièrement, des évolutions relatives à sa profession afin de veiller à offrir de façon constante une prestation de qualité.

2- Traçabilité

Le fournisseur de solutions d'hébergement s'engage à conserver les documents suivants :

- Les réclamations des bénéficiaires et les réponses apportées ;
- Les comptes rendus des visites.

III – DROITS

Dès son adhésion à la présente Charte, le professionnel de l'hébergement reçoit un code d'accès qui lui permet de se connecter au module logement temporaire du site www.guide.dulogement06.com, de visualiser les demandes déposées par les entreprises et/ou de leurs salariés et d'y répondre. Toutes les demandes déposées par les bénéficiaires lui sont en effet signalées par l'envoi d'un courrier électronique en temps réel.

Le module proposé par la CCI Nice Côte d'Azur se bornant à faciliter la mise en relation avec des professionnels de l'hébergement, et la CCINCA n'intervenant en aucune façon dans les transactions éventuelles entre les professionnels et les bénéficiaires, sa responsabilité ne saurait être recherchée ou mise en cause.

IV – APPLICATION DE LA CHARTE

En adhérant à la présente Charte, le fournisseur de solutions d'hébergement prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions qu'elle contient ainsi que celles contenues dans les conditions générales du site www.guide.dulogement06.com.

La CCI Nice Côte d'Azur peut décider d'interrompre l'accès du professionnel de l'hébergement au module logement temporaire si elle constate que les engagements pris par ce dernier ne sont pas tenus.

Nom de l'organisme : _____

N° de SIRET : _____

Nom du signataire : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Téléphone : _____

Mobile : _____

Adresse mail : _____

Fait àle,

(Ecrire « Lu et Approuvé » et apposer la signature du signataire et le cachet de l'entité).